



Les institutions culturelles de l'Etat L'Avis du Ministre

A la suite de notre série sur les institutions culturelles de l'Etat (cf. "forum", n^o. 81,82,83,84,87) nous avons prié le Ministre des Affaires Culturelles, Monsieur Robert Krieps, de nous donner son avis sur les problèmes et questions soulevés dans les articles de la série. Voici les réponses (en gras) qu'il nous a fait parvenir par écrit à nos questions (en italiques), suivies d'un commentaire de la rédaction.

Les responsables politiques parlent davantage depuis quelques années de l'animation culturelle, locale ou régionale, que des institutions classiques de l'activité culturelle que sont la Bibliothèque nationale, les Musées, les Archives,.. Pourquoi? Quelle devrait être la relation entre

ces deux volets d'une politique culturelle?

Le concept d'animation culturelle, d'animation socio-culturelle ou - suivant la terminologie actuelle - d'"action culturelle" a été défini et promu par le Conseil de l'Europe au début des

années 70 afin de garantir d'un côté une action culturelle plus démocratique (c'est-à-dire un accès aux activités culturelles pour un nombre accru de gens qui, de fait, en restaient exclus) et d'un autre côté une plus grande démocratisation de la culture (c'est-à-dire une participation accrue des "agents" culturels et des citoyens dans la définition et la mise en pratique de la politique culturelle).

Alors que les instituts culturels continuaient voire intensifiaient leurs activités "classiques", la campagne d'action culturelle devait être lancée, puis entretenue. Etant donné d'autre part qu'elle est extériorisée par définition, c'est-à-dire "publique", et accueillie très favorablement par les instances communales, on pouvait effectivement avoir l'impression qu'elle prévalait sur le volet plus classique, c'est-à-dire l'action des Instituts, encore que là, on doive nuancer:

Prenons la Bibliothèque nationale qui, avec le film AFO "D'BICHERBANK" a largement "extériorisé" ses activités.

Prenons encore le Service des Sites et Monuments Nationaux qui, notamment avec son exposition itinérante "Eist Duerf soll liewen", a lancé des manifestations "publiques" de très grande envergure.

Le Musée d'Histoire des Arts est par définition "ouvert" au public, même des activités plus "sécrites", telles les fouilles archéologiques, ont servi à des actions de sensibilisation du public.

Le Musée d'Histoire Naturelle multiplie les "actions" en relation avec des organismes privés.

Et je rappelle les expositions d'affiches organisées par les Archives encore récemment.

Le personnel des institutions culturelles de l'Etat est mécontent. Où en est la réforme promise de son statut? Quelles sont les mesures prévues par l'avant-projet de loi? Les nombreux employés seront-ils enfin fonctionnarisés? Des carrières supérieures seront-elles introduites pour les fonctionnaires ayant fait des études post-secondaires? Les effectifs seront-ils substantiellement augmentés? Des solutions flexibles sont-elles prévues pour permettre des heures d'ouverture plus larges?

J'ai fait reprendre sur le métier l'avant-projet

de loi portant organisation et réforme du statut du personnel dès l'automne 1984. Le Conseil de Gouvernement a été saisi, qui de son côté délibérera dès qu'il sera en possession de divers avis. Vous comprendrez qu'à ce stade je ne saurais révéler publiquement les détails d'un avant-projet. Mais je puis dire dores et déjà que les revendications essentielles du personnel ont été prises en compte. L'augmentation des effectifs dépendra évidemment du rythme avec lequel, une fois le projet voté, le Gouvernement mettra à disposition des Instituts des postes supplémentaires dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

A quand la séparation structurelle des Musées d'Histoire et d'Art et d'Histoire Naturelle?

La transformation de l'Hospice St. Jean a été décidée et les premiers contrats ont été signés.

Le Musée d'Histoire Naturelle à son tour étudie mission, aménagement et présentation en fonction des besoins et des moyens nouveaux.

La séparation "structurelle", comme vous dites, sera le fait du projet de loi portant réorganisation des Instituts et qui prévoit l'autonomie du Musée d'Histoire Naturelle.

Qu'en est-il de la recherche scientifique? Fait-elle partie de la mission des institutions culturelles? Si non, qui, quelle institution en est responsable selon vous? Si oui, comment pensez-vous développer les activités des institutions dans ce domaine à notre avis négligé par les directeurs et leurs collaborateurs actuels.

En ce qui concerne les compétences gouvernementales, c'est le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui est responsable de l'organisation et de la coordination de la recherche. Il a introduit, de concert avec le Secrétaire d'Etat à l'Economie nationale, un projet de loi qui doit transposer dans les faits cette coordination.

Il y a deux autres évidences: D'abord la recherche organique liée aux missions des Instituts n'est pas affectée par cette initiative. Elle fait partie des fonctions normales du personnel scientifique spécialisé. Le projet évoqué à la 2e question le précise en ce qu'il l'intègre dans la tâche normale du personnel.

Ensuite que le Ministre des Affaires Culturelles reste responsable pour l'ensemble des activités des Instituts Culturels.

J'aurai à coeur d'intensifier les activités scientifiques au sein des Instituts en mettant à profit d'un côté les dispositions de mon projet de réorganisation et d'autre part des facilités offertes par le projet Boden-Lahure qui permettra de rattacher aux Instituts des "centres de recherche et de les doter d'un budget autonome.

Où en est la création d'un "Office national de l'audio-visuel" étant entendu que la Bibliothèque nationale avoue ne pas pouvoir assumer ce rôle aussi?

J'ai chargé un groupe de travail d'élaborer une première ébauche d'un "Centre national de l'audio-visuel". Je viens d'être saisi de ce travail qui me semble aller dans la bonne direction. J'ai demandé à mes services de couler les options y définies dans les formes légales et réglementaires nécessaires afin de pouvoir respecter les pro-



cédures prescrites en demandant les avis requis.

Que pensez-vous entreprendre pour inciter les firmes privées à conserver leurs archives (et à les mettre à la disposition du public)? Ceci vaut aussi bien pour les archives écrites que pour les documents audio-visuels (de RTL p.ex.).

L'Etat ne peut obliger les firmes privées ni à conserver leurs archives ni à les ouvrir au public alors même que ces archives - je pense à certaines entreprises implantées au Grand-Duché depuis plusieurs décennies, comme certaines brasseries ou encore certaines entreprises dans le secteur métallurgique - constituent des documents d'un intérêt historique et socio-culturel certain.

Ce que nous pouvons faire, nous le ferons, c'est-à-dire améliorer les structures et les possibilités matérielles aux Archives afin d'inciter les particuliers à y déposer leurs archives privés.

D'un autre côté, il faudra sans doute légiférer en matière de dépôt légal afin d'adapter les textes actuels aux conditions nouvelles de production de documents relevant du domaine artistique.

Ne pensez-vous pas que la création de séries de publications scientifiques éditées par les institutions culturelles de l'Etat - une fois reconnue leur mission de recherche- s'avère nécessaire et doit donc être financée? L'Etat peut-il laisser à l'initiative privée (Hémécht, PSH, p.ex.) le soin de publier le fruit de ses recherches (p.ex. en archéologie)?

En effet, il serait utile que les Instituts culturels aient - à l'instar de ce que font les Musées nationaux - leurs publications propres.

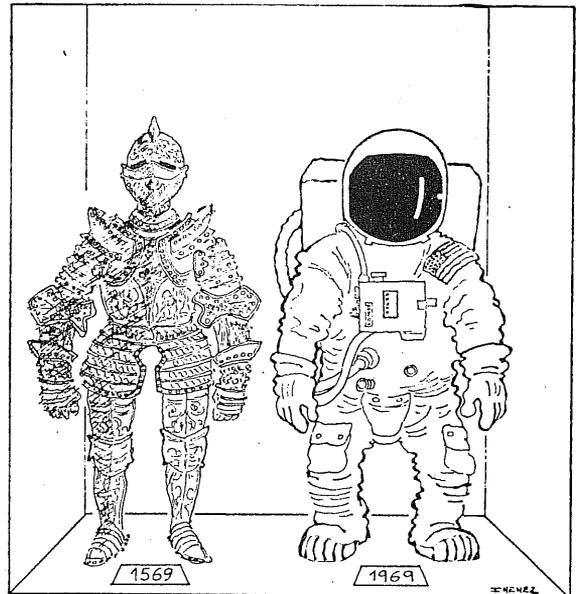
Dans mon discours au cinquantième anniversaire de la création de la section de linguistique, de folklore et de toponymie de l'Institut Grand-Ducal, j'ai suggéré une démarche cohérente conjointe entre l'Institut Grand-Ducal, le Fonds Culturel et la Fédération des éditeurs. Pourquoi ne pas y associer les Instituts Culturels? Il importe cependant de garantir aux collaborateurs des Instituts leur totale liberté de choix de l'éditeur pour leurs publications.

Ne faudrait-il pas donner une certaine autonomie financière aux différentes institutions culturelles pour promouvoir leur flexibilité et leur motivation? Ainsi on pourrait s'imaginer que le Musée et / ou les Archives réalisent des reproductions d'objets ou de textes de leurs collections pour satisfaire les besoins des écoles aussi bien que des touristes; mais ce travail supplémentaire n'apportant pas de revenu supplémentaire, les responsables n'y voient guère d'intérêt.

Pareille autonomie n'est pas compatible avec les dispositions en vigueur en matière de comptabilité de l'Etat. Les "Amis des Musées" y suppléent en partie.

N'empêche qu'on peut songer à créer des recettes à l'Etat par le biais de "produits culturels" à la manière de ce que fait l'Education nationale pour les manuels scolaires.

Il est vrai que les recettes importent moins que le moyen supplémentaire de créer un lien de plus



(Dessin de CHENEZ.)

entre les Instituts et le public.

Par ailleurs, je pense que le mécénat privé y a un terrain à explorer davantage.

Les relations entre les Archives de l'Etat d'une part, les administrations de l'Etat et des communes, les tribunaux, les paroisses, etc. d'autre part ne seraient-elles pas à réaménager en vue d'une préarchivage plus efficace et d'un contrôle sur les fonds non-déposés aux AEL? Un problème analogue ne se pose-t-il pas entre le Musée d'Histoire et les musées locaux et régionaux?

Voilà une réflexion que je ne manquerai pas de soumettre aux directeurs des Instituts concernés et qui pourrait être davantage ventilée dans la phase préparatoire de l'application des textes en vue. Pour le moment, ma priorité, c'est d'une part, de faire aboutir l'avant-projet de loi de réorganisation, et d'autre part de tirer le maximum d'expériences du projet "Mémoire audio-visuelle collective" et du projet en élaboration concernant l'Histoire sociale et industrielle du bassin minier.

Le Service des Sites et Monuments ne devrait-il pas être complété par un fonctionnaire architecte? Ne faut-il pas veiller à une meilleure collaboration avec le service archéologique du Musée qui devrait s'occuper aussi davantage d'histoire médiévale et moderne?

Dans sa composition actuelle, le SSMN fait un travail excellent et a réussi à obtenir une bonne collaboration avec les bureaux d'architectes.

Les missions d'une part du SSMN et d'autre part du service archéologique du Musée d'Histoire et d'Art sont bien définies et nous venons de les coordonner sur le plan financier et technique. Je ne sache pas que la collaboration ait été déficiente, d'autant plus que le directeur du Musée d'Histoire et d'Art ainsi qu'un responsable du service archéologique font partie de la Commission des Sites et Monuments.



À SUIVRE ...